



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20171205-CM2017077-DE

Délibération N°2017-077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.

Excusé : Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 un Adjoint Administratif qui a effectué trois ans de services publics effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi relevant de l'échelle C1, qui a atteint le 4^{ème} échelon du grade et qui a réussi l'examen professionnel peut être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

L'un de nos agents remplit tous les critères et sera donc inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour l'année 2018 à une Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget exercice 2018,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-077